



**Département Scientifique
Mathématiques, Informatique,
Physique et Systèmes**

**ANNEXE AUX STATUTS
RELATIVE A LA PLATEFORME TECHNOLOGIQUE POUR LA RECHERCHE
« CENTRE DE PROTOTYPAGE 3D »
(PRO3D)**

PREAMBULE

L'objet de la présente annexe est de préciser le mode de fonctionnement de la plateforme PRO3D rattachée au Département scientifique « Mathématiques, Informatique, Physique et Systèmes » (MIPS) de l'Université de Montpellier.

PRO3D est un centre technologique multi-sites lié au prototypage et à la fabrication additive. Les actions de ce centre s'inscrivent suivant les 3 axes recherche / formation (initiale et continue) / transfert et visent à structurer les forces en présence dans le domaine du prototypage rapide et de la fabrication additive. Ses services vont de la production de pièce par fabrication additive jusqu'à l'aide à la conception de produits innovants, ou à la rétro-conception de pièces existantes, en passant par des formations qui en découlent, adaptées aux besoins de chacun. Le centre PRO3D est ouvert aux laboratoires et aux entreprises.

L'ensemble des termes relatifs aux fonctions citées dans les présents statuts s'entendent au genre féminin et masculin.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET ET PERIMETRE

Il est créé au sein de l'Université de Montpellier, une plateforme technologique pour la recherche, la formation, l'innovation et le transfert dénommée PRO3D et localisée à l'adresse suivante : PRO3D, Université de Montpellier, Bât.1, CC055, Place E. Bataillon, 34095 MONTPELLIER CEDEX 5.

Cette plateforme est rattachée au Département Scientifique « Mathématiques, Informatique, Physique et Systèmes » (MIPS) de l'Université de Montpellier, et adossée à l'unité de recherche Laboratoire de Mécanique et Génie Civil (UMR 5508), à l'Unité de Formation et de Recherche Faculté des Sciences et à l'école d'ingénieurs Polytech Montpellier de l'Université de Montpellier.

ARTICLE 2 – MISSIONS

PRO3D concourt à la réalisation de la politique de recherche, de formation, d'innovation et de transfert de l'établissement et de ses partenaires.

PRO3D a pour mission de :

- favoriser le développement de nouvelles recherches transdisciplinaires impliquant les techniques de fabrication additive : nouveaux matériaux, nouveaux procédés, robotisation et optimisation des procédés ;
- contribuer à l'adaptation des formations relevant de l'Université qui le souhaitent à ces nouvelles techniques de conception et de fabrication ;
- participer au développement, de façon concertée en région, des techniques de fabrication additive et associées ;
- promouvoir ces techniques auprès des entreprises régionales.

Ces missions sont donc destinées aux structures de la recherche, UFR, Ecoles et Instituts de l'Université de Montpellier, et peuvent être réalisées pour des unités de recherche externes à l'établissement ou des partenaires privés, selon les modalités et tarifications votées par le Conseil d'administration de l'Université de Montpellier, sur proposition du Conseil de gestion de PRO3D et après avis de la Commission recherche du Conseil académique.

TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

ARTICLE 3 – DIRECTEUR

3.1 – Désignation

Le Directeur est désigné parmi les personnels de catégorie A¹ de l'Université de Montpellier ou d'établissements co-tutelles des structures de recherche de l'Université de Montpellier. Il est nommé par le Président de l'Université, sur proposition du Conseil du département scientifique « Mathématiques, Informatique, Physique et Systèmes » (MIPS) de l'Université de Montpellier et après avis de la Commission de la recherche du Conseil académique.

Son mandat est d'une durée égale à celle du contrat d'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, le Directeur du Département Scientifique de rattachement est investi des missions du Directeur pour une durée maximale de six mois.

Le Président de l'Université peut mettre fin au mandat du Directeur avant son terme échu, à la demande de ce dernier ou à la demande motivée du Conseil du département scientifique. Dans ce dernier cas, le Conseil du département scientifique transmet cette demande, pour avis, à la Commission de la recherche du Conseil académique.

Il est constitué auprès du Directeur un comité exécutif composé :

- du Directeur de la plateforme,

¹ Est entendu comme étant personnel de catégorie A : un Enseignant-Chercheur (PR, MCF, PU-PH et MCU-PH); un Chercheur (CR et DR) ; un cadre des EPIC (scientifique ou non pas); un Ingénieur de Recherche; un Ingénieur d'Etude ou un Assistant Ingénieur.

- du responsable pédagogique
- du responsable en charge des partenariats industriels,
- d'un représentant de l'UIMM LR,
- de toute autre personne dont le directeur juge la présence utile pour le bon fonctionnement de la plateforme

3.2 – Compétences

Le Directeur convoque et préside le **Conseil de gestion** sur la base d'un ordre du jour qu'il a arrêté. Il prépare et met en œuvre les avis, propositions et consultations rendues par le Conseil de gestion

Le Directeur assure la veille technologique et prépare les développements à venir de PRO3D. Il en assure la gestion administrative et financière et assure l'encadrement des personnels qui lui sont affectés, tels que décrit dans le document spécifique « moyens de la plateforme PRO3D » approuvé en Commission de la recherche du Conseil académique.

Dans le cadre de la stratégie annuelle définie par le Conseil de gestion, il peut formuler des demandes de moyens en lien avec l'activité de la plateforme ; il en informe alors le conseil de gestion et les directeurs du DS de rattachement et des structures d'adossement. Dans le cas des appels d'offre internes pour la recherche de l'Université de Montpellier ou des demandes de moyens pour la recherche auprès de l'Université, les réponses aux appels d'offres sont portées par le laboratoire d'adossement de la plateforme.

Le Directeur établit le rapport d'activité annuel de PRO3D. Il présente le bilan d'activité et financier de PRO3D à la Commission de la recherche du Conseil académique lors de la campagne d'évaluation de l'établissement.

Le Directeur peut recevoir délégation de signature du Président de l'Université.

ARTICLE 4 – CONSEIL DE GESTION

Il est institué, au sein de PRO3D, un Conseil de gestion composé de 14 membres.

4.1 – Composition

4.1.1 – Membres de droit

Sont membres de droit du Conseil de gestion :

- > le Directeur de la plateforme PRO3D,
- > le Vice-Président en charge de la recherche de l'UM, ou son représentant,
- > le Responsable de la plateforme chargé des relations avec les organismes de recherche
- > le Responsable des moyens techniques
- > le Responsable de la plateforme chargé de la formation initiale et continue
- > le Directeur du département scientifique « Mathématiques, Informatique, Physique et Systèmes » (MIPS), ou son représentant,
- > le Directeur du Laboratoire de Mécanique et Génie Civil, ou son représentant,
- > le Directeur de Polytech Montpellier, ou son représentant,
- > le Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier, ou son représentant,
- > le Directeur de l'IUT de Nîmes, ou son représentant,
- > le Directeur de l'IUT de Béziers, ou son représentant,
- > 3 représentants de l'UIMM.

Lorsqu'un membre perd la qualité de membre pour quelque cause que ce soit ou est empêché définitivement de siéger, il est procédé à son remplacement, selon les mêmes modalités, pour la durée du mandat restant à courir.

4.1.3 – Invités

Sont invités permanents :

- > un représentant de la Région Occitanie,
- > un représentant de Montpellier Métropole Méditerranée,

Le Directeur de PRO3D peut inviter à assister au Conseil de gestion toute personne qui, du fait de son expertise, est susceptible d'éclairer l'un des points inscrits à l'ordre du jour de la séance. L'invité peut ou non être personnel de l'Université de Montpellier.

Les invités n'ont pas voix délibérative.

4.2 – Compétences

Le Conseil de gestion est chargé d'assurer la mise en œuvre des missions de PRO3D définies à l'article 2.

Les compétences du Conseil de gestion s'exercent dans le respect des attributions des conseils, comités et commissions de l'établissement, et, notamment, il :

- ▶ définit les orientations et axes de développement de PRO3D,
- ▶ émet un avis sur la stratégie d'équipement et la stratégie annuelle de demandes de crédits et de moyens proposées par le Directeur,
- ▶ vote le projet de budget de PRO3D,
- ▶ propose la politique de tarification de PRO3D,
- ▶ émet un avis sur le rapport d'activité annuel et/ou le bilan établi par le Directeur,
- ▶ Emet un avis sur le règlement intérieur

TITRE III – DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE GESTION

Le Conseil de gestion se réunit au moins une fois par an.

6.1 – Convocation/réunions

Le Conseil de gestion peut être convoqué :

- > par son Directeur,
- > ou sur demande écrite du tiers de ses membres, sur un ordre du jour précis.

Lors de chaque séance, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance chargé de la rédaction du compte-rendu. Ce compte-rendu est transmis dans les quinze (15) jours après la séance aux membres du Conseil de gestion, accompagné de tous les éléments présentés lors de la séance pour validation.

La convocation et l'ordre du jour sont transmis au moins huit jours francs avant la date du Conseil de gestion.

L'ordre du jour est établi par le Directeur. Les membres du Conseil de gestion pourront demander l'ajout de questions à l'ordre du jour, par écrit adressé au Directeur ou à l'ouverture de la séance.

6.2 – Délibérations/Quorum

Le Conseil de gestion se réunit valablement si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. En cas d'absence ou d'empêchement ponctuel, un membre du Conseil de gestion peut se faire représenter.

6.3 – Vote

Les avis, consultations ou propositions du Conseil de gestion sont rendus à la majorité simple des suffrages exprimés.

6.4 – Procès-verbaux

Un procès-verbal de chaque séance du Conseil de gestion est rédigé par le secrétaire de séance sous l'autorité du Directeur de PRO3D. Ce procès-verbal fait état d'une part, des membres présents et de ceux ayant donné procuration, des personnes invitées qui ont assisté à la séance et d'autre part, des avis, consultations ou propositions émis par le Conseil de gestion.

Les procès-verbaux sont rédigés dans un délai de quinze (15) jours à compter de la tenue de la séance, par le secrétaire de séance. Le procès-verbal doit être validé par les membres du Conseil de gestion. Pour cela, il est transmis, pour avis, aux membres qui disposent ensuite d'un délai de quinze (15) jours pour formuler leurs observations à compter de la date de réception du projet. En l'absence de réponse au terme de ce délai, leur accord sur les termes du procès-verbal sera réputé acquis. Le procès-verbal est définitivement adopté et est transmis à l'ensemble des membres et invités du Conseil de gestion, accompagné de tous les éléments qui ont été présentés en séance.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 7– REGLEMENT INTERIEUR

La plateforme peut choisir de se doter d'un règlement intérieur. Le cas échéant, ce dernier précisera par exemple :

- ▶ les conditions d'accès et de mise à disposition des équipements à des tiers,
- ▶ les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité,
- ▶ les règles de citation ou de remerciement de PRO3D dans les publications,
- ▶ la constitution des ressources financières,
- ▶ les règles de gestion et d'entretien des équipements nécessaires,
- ▶ les règles relatives aux ressources humaines de la plateforme.

Le règlement intérieur de la plateforme est présenté pour avis en Conseil du département scientifique de rattachement après avis au Conseil de gestion. Il est ensuite soumis pour avis au Comité technique puis adopté définitivement par la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université de Montpellier.

ARTICLE 8– Moyens de PRO3D

Après approbation de la présente annexe aux statuts du DS par le Conseil d'administration, l'ensemble des moyens humains, financiers et techniques sont définis dans le document spécifique « moyens de PRO3D » approuvé en Commission de la recherche du Conseil académique, après avis du Conseil du DS MIPS et du laboratoire d'adossement.